

ONCO HAUTS DE FRANCE
Association loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée- Parc Eurasanté - 59120 Loos

--- oOo ---

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 5 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 5 avril,

Les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale constitutive pour décider de la création d'une association.

Sont ainsi présents :

- Le Centre Oscar Lambret, sis 3 rue Frédéric Combemale, BP 307, 59020 Lille Cedex, représenté par Monsieur le Professeur Eric LARTIGAU ;
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, sis 59037 Lille Cedex, CS 70001, représenté par Monsieur Jean-Olivier ARNAUD ;
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, sis 80054 Amiens, Cedex 1, représenté par Madame Danielle PORTAL ;
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP Hauts-de-France, sise 25 Pavé du Moulin, BP1, 59260 Hellemmes, représentée par Madame Corine DARRE-BERENGER ;
- La Fédération Hospitalière de France Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sise Direction Générale du CHRU de Lille, 2 avenue Oscar Lambret, CS 70001, 59037 Lille, représentée par Monsieur Rémi PAUVROS ;
- La FHP - Fédération de l'Hospitalisation Privée Hauts-de-France, sise Tour de Lille (7^{ème} étage) 60 boulevard de Turin, 59777 Euralille, représentée par le Docteur Jean-Marc CATESSON.

Les membres de l'assemblée générale constitutive désignenten qualité de président de séance eten qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres le projet de statuts constitutifs de l'association.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de constitution de l'association ;
- Présentation du projet de statuts ;
- Adoption des statuts ;
- Désignation du premier président ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Le président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le président de séance lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les membres de l'assemble générale constitutive décident à l'unanimité la création de l'association dénommée :

« ONCO HAUTS DE FRANCE »

Dont le siège est à Loos (59120) 180 rue Eugène Avinée- Parc Eurasanté, et dont le but est le suivant :

L'Association a pour but de gérer le Réseau Régional de Cancérologie des Hauts-de-France, un réseau de santé regroupant les acteurs de la cancérologie et dont la mission et l'organisation sont, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux réseaux régionaux de cancérologie, et notamment aux dispositions des articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du Code de la santé publique, la coordination, la continuité de la prise en charge sanitaire en participant à la prise en charge adaptée aux besoins du patient tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du projet des statuts, les membres de l'assemblée générale constitutive décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions du Titre IV des statuts qui viennent d'être approuvés, dans la mesure où l'Association compte moins de 7 membres, elle est représentée par son président nommé par les membres fondateurs lors de l'assemblée constitutive.

Il sollicite par conséquent et recueille les candidatures en vue de la nomination du président.

TROISIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée générale constitutive décident de nommer en qualité de président Monsieur Guillaume DAYEZ, né le 23 novembre 1978 à Montreuil-sur-Mer, dont la profession est chargée de mission, demeurant 115 rue du Grand But Lomme 59160 Lille.

Monsieur Guillaume DAYEZ déclare n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Le mandat du président prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'Association ayant vocation à se prononcer sur l'absorption, à titre de fusion, des associations « ONCO NORD PAS DE CALAIS » et « ASSOCIATION RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE DE LA REGION PICARDE » (dont le sigle est « ONCOPIC »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs à Monsieur Guillaume DAYEZ à l'effet de passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire en vue de conférer la personnalité juridique à l'Association, et notamment :

- de souscrire et signer la déclaration en Préfecture, et,
- de procéder à la publication au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des membres fondateurs et par le président de l'Association.

<p>Centre Oscar Lambret</p> <p>Monsieur le Professeur Eric LARTIGAU</p> 	<p>Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille</p> <p>Monsieur Jean-Olivier ARNAUD</p> 
<p>Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP Hauts-de-France</p> <p>Madame Corine DARRE-BERENGER</p> 	<p>Fédération Hospitalière de France Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie</p> <p>Monsieur Rémi PAUVROS</p> 
<p>FHP - Fédération de l'Hospitalisation Privée Hauts-de-France</p> <p>Docteur Jean-Marc CATESSON</p> 	<p>Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens</p> <p>Madame Danielle PORTAL</p> 
<p>Monsieur Guillaume DAYEZ</p> <p>Président de l'Association</p> <p>ONCO HAUTS DE FRANCE</p>	